



ARRETE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 273/2026

Le Maire de la Ville de SIERENTZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU la demande en date du 16 septembre 2026 par laquelle la société DGTS AACTION DEM (Knutange), sollicite une autorisation de stationnement pour un camion, devant le 2 rue du Maréchal Joffre;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise DGTS AACTION DEM est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le n° 2 rue du Maréchal Joffre le 30 septembre 2026 (journée). Durant cette période, la place nécessaire au stationnement du camion sera réservée exclusivement à cette opération.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions en vigueur.
- Article 3 :** Le véhicule en stationnement ne devra faire obstacle ni à la circulation, ni au libre accès aux immeubles, bouches d'incendie et appareils d'éclairage. Les piétons et les cycles devront être dirigés en toute sécurité vers le trottoir de l'autre côté de la chaussée.
- Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le demandeur pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 6 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 7 :** Tout agent de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; DGTS AACTION DEM (Knutange).

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 17 septembre 2026
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 21/09/26
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

